

Pétition de la Société militaire fédérale au Conseil fédéral suisse

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **1 (1856)**

Heft (6): **Supplément au No 6 de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328111>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

blée en lui montrant une arme qui ressemble au fusil autrichien, et dont l'infanterie autrichienne se sert actuellement. Cette nouvelle arme est due à M. le capitaine d'état-major Mérian qui l'a confectionnée et, en partie, améliorée. L'on peut affirmer qu'elle est d'une qualité supérieure, ce dont il est facile de se convaincre dans les essais qui en seront faits. M. Wieland fit observer que, d'après sa manière de voir, le temps des canons unis était passé, et que toutes les armées suivraient probablement l'impulsion donnée par l'Autriche et l'Angleterre.

Après cela, M. le président invita M. le colonel Ziegler à faire part de sa manière de voir sur les travaux de la commission du nouveau règlement d'exercice, dont il était membre. M. le colonel répondit à cette invitation avec un louable empressement et signala brièvement les principales modifications qu'avait subies le règlement de 1847; ses paroles furent écoutées avec un vif intérêt.

M. le major Trümby, de Glaris, fixa ensuite l'attention de l'assemblée sur la circulaire de Saint-Gall, dont il désirait qu'on prît deux points essentiels en considération, savoir : la simplification des règlements d'équipement et la centralisation de l'instruction de l'infanterie.

M. le colonel Schwarz répondit qu'il avait été frappé du mélange de vrai et de faux qui se trouvait dans cette pièce, où l'élément militaire et la tendance financière, qui a ses plus chauds partisans à Saint-Gall, se produisirent tour à tour. Son opinion relativement au premier point était que, si la Société militaire voulait s'en occuper, elle ne devait pas se borner à exprimer des désirs, mais énoncer des propositions positives, afin qu'elles puissent être examinées. Quant au second point, il le considérait comme une arme à deux tranchants, dont les financiers saint-gallois avaient apprécié toute l'importance, vu qu'ils savaient très bien que la Confédération, dans l'état actuel de ses finances, ne pouvait pas répondre à ce nouveau besoin; il faudrait pour cela, a-t-il dit, demander aux cantons des contingents d'argent, et si cela avait lieu, c'en serait fait de la Confédération ou tout au moins de son organisation militaire; une pareille proposition n'était qu'un piège adroitement dressé et recouvert de fleurs; la Confédération peut se charger de l'instruction des instructeurs d'infanterie, mais elle doit renoncer à toute centralisation plus grande. En terminant, M. Schwarz fit la proposition de renvoyer la motion de M. Trümby à l'examen du Comité central. L'assemblée adopta cette proposition et leva la séance à midi et demi, après avoir témoigné au Comité central et à M. le président toute sa satisfaction pour le zèle et l'habileté dont ils avaient fait preuve durant leur gestion.

Les deux pièces suivantes nous ont été transmises par le Comité central de la Société avec prière de les publier :

PÉTITION

de la Société militaire fédérale au Conseil fédéral suisse.

Monsieur le Président et Messieurs,

Dans notre réunion annuelle, tenue à Schwytz, le 16 juin dernier, après avoir délibéré sur les inconvénients que présente la caserne de Thoune, il a été décidé

d'adresser une pétition au Conseil fédéral pour le prier de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit convenablement remédié aux inconvénients bien connus qu'offre la caserne de Thoune au sujet du logement des troupes.

En vous transmettant cette décision, M. le Président et Messieurs, il n'est pas nécessaire d'entrer dans des détails sur notre demande : vous connaissez les plaintes multipliées qui se sont élevées contre les défauts de cette caserne, et dont les feuilles publiques et des hommes compétents se sont rendus les organes ; vous avez daigné prendre cette affaire en sérieuse considération, et votre rapport de 1855 nous apprend que vous partagez notre opinion.

Puisse votre intervention énergique lever bientôt les obstacles qui ont si longtemps retardé l'exécution de cette utile entreprise !

Nous connaissons toute votre sollicitude pour le militaire suisse, et nous attendons avec confiance les sages dispositions que vous prendrez à cet égard, et qui seront pour chacun de nous une nouvelle preuve de votre bienveillance.

Nous avons l'honneur, M. le Président et Messieurs, de vous présenter l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Schwytz, le 23 Juin 1856.

Au nom de la Société militaire fédérale,

Le Comité :

(Signé) Le Président, X. AUFDERMAUR, commandant.

(Signé) Le Secrétaire, Nicolas BENZIGER, 1^{er} lieu.

Voir pour la seconde pièce (les comptes), à la dernière page de ce supplément.

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR L'ANNÉE 1855.

(Suite du N° 5.)

Le choix des recrues dans la plupart des cantons se fait avec discernement et avec soin. Toutefois dans quelques cantons on admet sous les armes des gens dont les uns manquent de vigueur corporelle ou de l'intelligence nécessaire, les autres sont de trop petite taille pour supporter les fatigues d'une campagne et tombent bientôt malades. Il est un autre obstacle qui surtout empêche de compléter les cadres d'officiers d'infanterie et qui en général soustrait à cette arme bien des forces ; nous voulons parler de l'empressement à entrer dans les armes spéciales, où les lacunes sont beaucoup moindres. On ne doit pas oublier que sans une infanterie forte et intelligente les autres armes manquent d'appui.

Cependant nous répétons qu'en général le choix des recrues d'infanterie était bon ; l'armement était pareillement en moyenne bon, et les cantons qui mettent encore entre les mains de leurs troupes les mauvaises armes de leurs arsenaux ne tarderont pas à remarquer l'inconvénient de ce système et en reviendront d'eux-mêmes. La buffleterie est souvent vieille et usée et attire à l'homme maint blâme non mérité. L'habillement des soldats est ordinairement réglementaire et bon, à l'exception de quelques petites vestes et des capotes, quoique aussi ces